

Règlement du concours Filme Ton Job

Mis à jour le 8 Avril - 7^e édition - 2021 - www.filmetonjob.com/

Article 1 : Organisateur

Filme ton job est un concours à dimension nationale organisé par l'ANAF (Association Nationale des Apprentis de France) et ses partenaires depuis maintenant plus de 5 ans.

L'[Association Nationale des Apprentis de France \(ANAF\)](http://www.anaf.fr) est la première organisation d'apprentis et alternants de France. Créée en 2010 par cinq apprenti·e·s, l'association, à but non lucratif et reconnue d'intérêt général, met tout en œuvre afin de développer l'apprentissage au travers de ses trois missions : représenter les apprentis, accompagner les apprentis et futurs apprentis, et promouvoir l'apprentissage.

En savoir plus sur l'ANAF : Anaf.fr | [Facebook](#) | [Instagram](#) | [LinkedIn](#) | [Twitter](#)

Le déroulement du Concours se fait exclusivement au travers du site Internet www.filmetonjob.com ci-après nommé le Site.

Article 2 : Thème et durée du concours

Le thème du Concours est libre.

Le Concours a ouvert le 6 avril 2021 et sera clôturé le 31 juillet 2021.

Les résultats du jury sont annoncés en septembre 2021.

Article 3 : Objet du concours

Filme Ton Job vise à favoriser l'échange et le partage des expériences des jeunes apprentis, et la valorisation de l'apprentissage et de ses métiers, par les apprentis eux-mêmes, pour les jeunes et futurs apprentis.

Article 4 : Conditions de participation

Le Concours est entièrement gratuit.

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure et mineure :

- ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, qu'importe sa formation ou son niveau d'étude ;

→ Idéalement, la vidéo est filmée en entreprise (dans le respect des gestes barrières).

Compte tenu du contexte, l'ANAF permet la participation :

- En **#télétravail** ;
- Sur les plateaux techniques du **#CFA** (dès leur ré-ouverture) ;
- Avec **#créativité** via une vidéo qui reconstitue le métier auquel le jeune ne peut pas se former à cause de la crise.

Les participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexactes ou mensongères seront disqualifiés, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant qui sont strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

Chaque participant, nommé ci-après le Participant, est identifié par son nom, prénom et adresse électronique.

Article 5 - Dépôt des dossiers de candidature

Le Participant dépose sa vidéo directement sur le site web (www.filmetonjob.com), en remplissant un formulaire.

Article 6 - Jury et critères de (pré)sélection

1. Présélection

Durant la phase de présélection, les vidéos les plus pertinentes, les mieux complétées et respectant un thème bien précis seront sélectionnées.

Dans cette phase de présélection, l'ANAF se réserve le droit d'écarter toute vidéo dont elle estimera, à sa discrétion, qu'elle ne respecte pas les contraintes imposées du Concours ou qu'elle est susceptible de porter préjudice au message, à l'image ou à la crédibilité du Concours.

Les **critères de présélection** sont:

- Qualités de renseignement des champs : titre, description, Domaine, Mots clés, Série et question ;
- Qualité générale de la vidéo : clarté, compréhension etc ;
- Pertinence de la vidéo : lien à l'alternance, pas de hors-sujet ;
- Attestation de Cessation des Droits à l'image fournie pour chacune des personnes identifiables dans la vidéo ;
- Attestation de droits sur la ou les éventuelles musiques utilisées ;
- Respect du règlement.

2. Délibération du jury

Le jury (ci-après nommé le Jury) est composé de l'équipe salariale et du conseil d'administration.

Le Jury établira le classement des vidéos selon les **critères suivants** :

- Clarté
- Pertinence
- Sérieux
- Créativité
- Originalité

Le nombre de vues et la qualité seront un plus.

Le Jury est souverain dans son choix

3. Désignation des gagnants, attribution des lots

- Après avoir vérifié l'éligibilité des gagnants et le respect du présent règlement, les gagnants seront désignés.
- Les prix sont attribués selon le classement déterminé par le jury parmi les vidéos éligibles.
- Les vidéos gagnantes seront mises en avant sur le site web et dans la promotion de l'événement.

Les résultats du jury seront annoncées au mois de septembre 2021.

Article 7 - Lots et remise des prix

Quatre **remises des prix** prévues au mois de septembre et réparties de la manière suivante :

- Remise des prix **Nationale**
- Remises des prix Régionales :
 - **Hauts-de-France**
 - **Île-de-France**
 - **Nord Franche-Comté**

Un participant habitant l'une des trois régions ci-dessus peut remporter un prix à la fois national et régional.

Chacune des remises des prix comporte **trois prix principaux** (1er, 2ème et 3ème prix), ainsi que des **prix secondaires** (spécifiques à chaque région) pour les **mentions spéciales**.

1er prix	2 ^e prix	3 ^e prix
MacBook Pro 13	iPhone11	AidPods ou une activité régionale (Saut en parachute, Montgolfière etc)

Mentions spéciales			
Prix	Métier improbable	Adaptation à la crise sanitaire	Sérieux
National	Carte cadeau Décathlon 80€ Carte cadeau FNAC 80€ Carte cadeau /soutien-commerçant s-artisans.fr 100€		
Hauts-de-France	Carte cadeau Décathlon 80€ Carte cadeau furet du Nord 100€ Carte cadeau le Galladrome 50€ Carte cadeau /soutien-commerçant s-artisans.fr 100€		
Île-de-France	Carte cadeau Décathlon 80€ Carte cadeau FNAC 80€ Carte cadeau /soutien-commerçant s-artisans.fr 100€		
Nord Franche-Comté	Carte cadeau Décathlon 80€ Carte cadeau FNAC 80€ Carte cadeau /soutien-commerçant s-artisans.fr 100€		

Article 8 - Droits à l'image et responsabilités du participant

Le participant au concours s'engage :

- à avoir demandé toutes les autorisations auprès de son entreprise ou de son CFA pour la publication de la ou des vidéo(s) la concernant.
- à disposer des droits et autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard, notamment son droit à l'image.
- à disposer des autorisations de tournage pour toutes images filmées en des lieux publics ou privés qui nécessiteraient une autorisation.

Article 9 - Communication

Le Participant autorise par avance l'organisateur à publier son nom et prénom, et à diffuser sa vidéo à des fins de promotion du concours et de l'apprentissage.

Article 10 - Propriété intellectuelle

Les marques, logos, signes ainsi que tous les contenus du site (textes, images, son...) font l'objet d'une protection par le Code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur. La marque Filme Ton Job est une marque déposée par l'Association Nationale des Apprentis de France. Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de

quelque nature que ce soit, est totalement prohibée. L'Utilisateur doit solliciter l'autorisation préalable du site pour toute reproduction, publication, copie des différents contenus. Il s'engage à une utilisation des contenus du site dans un cadre strictement privé, toute utilisation à des fins commerciales et publicitaires est strictement interdite. Toute représentation totale ou partielle de ce site par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation expresse de l'exploitant du site Internet constituerait une contrefaçon sanctionnée par l'article L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Il est rappelé conformément à l'article L122-5 du Code de propriété intellectuelle que l'Utilisateur qui reproduit, copie ou publie le contenu protégé doit citer l'auteur et sa source.

Article 11 - RGPD, données personnelles et adhésion

Pour participer au Concours, le Participant doit fournir certaines informations le concernant. Le site assure à l'Utilisateur une collecte et un traitement d'informations personnelles strictement confidentielles dans le respect de la vie privée conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Aussi, le concours est conforme au RGPD et a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Par ailleurs, en déposant sa vidéo sur la plateforme filmetonjob.com, le participant devient automatiquement adhérent.

En vertu de la loi Informatique et Libertés, en date du 6 janvier 1978, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de ses données personnelles. L'Utilisateur exerce ce droit par mail à l'adresse mail : contact@anaf.fr.

Article 12 - Litige

En cas de litige concernant l'exécution du présent règlement, les parties devront préalablement à toute action contentieuse tenter de trouver un accord amiable par le recours à un tiers arbitre qu'ils désigneront d'un commun accord.

En cas d'échec de la négociation amiable ou d'absence d'accord sur le choix de l'arbitre et, au plus tôt, dans un délai de trois mois faisant suite à une mise en demeure envoyée par l'une des parties, celles-ci pourront saisir la juridiction.

Article 13 - Acceptation du règlement

La participation au Concours implique la pleine et entière acceptation du présent règlement.